

Syndicat National des Médecins de Protection Maternelle et Infantile (S.N.M.P.M.I.)

Siège social, secrétariat :

4 avenue Richerand
75010 Paris

Tél : 01.40.23.04.10

Fax : 01.40.23.03.12

Mél : contact@snmpmi.org

Site internet : www.snmpmi.org

Paris, le 11/12/2023

Affaire suivie par Ophélie Berger, vice-présidente du SNMPMI et sa représentante au CNPE

Objet : Contribution du SNMPMI aux propositions du plan Marshall élaboré par le CNPE et pour donner suite aux annonces gouvernementales du 20 novembre 2023.

Concernant les actions à destination des familles :

- De manière générale, le SNMPMI souhaite insister sur l'absolue nécessité de renforcer l'action en prévention très précoce auprès de l'ensemble des familles, sur un principe d'universalisme proportionné, avec une attention renforcée pour celles en situation de vulnérabilité, ou traversant une période de vulnérabilité.
- Préconiser des actions de prévention précoce ajustées aux besoins singuliers de chaque famille, repérés lors de la rencontre avec celle-ci, et qui ne soient pas uniquement proposées face à des critères de risque prédéfinis.
- Préconiser que les propositions de TISF ne soient pas faites uniquement à titre systématique aux familles identifiées a priori comme vulnérables, mais de façon ajustée aux besoins de toutes les familles pour qui l'analyse de la situation le justifie, sans condition exclusive liée à la précarité sociale.
- Faciliter l'accès aux modes d'accueil du jeune enfant, individuel ou collectif (ce qui suppose leur développement pour répondre aux besoins de tous), à toutes les familles, notamment celles en situation ou en période de vulnérabilité, dans le cadre du droit commun plutôt que de solutions d'accueil ciblées pour ces dernières.
- Renforcer et faciliter l'accès de toutes les familles aux services publics de santé préventifs et curatifs, tels que les services de PMI, les services de pédopsychiatrie, les CAMPS etc., dans un cadre de droit commun, mais en assurant une attention particulière à rendre l'accès effectif à ces services pour les familles traversant une situation ou une période de vulnérabilité.

Concernant les actions à destination des professionnels du champ de la prévention précoce et de la protection de l'enfant :

- Former l'ensemble des acteurs, notamment les professionnels de santé, à mieux connaître chez l'enfant les "signaux faibles" d'embarras dans son développement global qui doivent être accompagnés et qui pourraient être annonceurs de difficultés potentielles en termes de protection de l'enfance.

- Former l'ensemble des professionnels de la prévention précoce à savoir identifier et activer les partenaires compétents en prévention et protection de l'enfant, afin de lutter contre l'isolement professionnel et améliorer la précocité de prise en charge de l'enfant.
- Faire en sorte que l'analyse des pratiques professionnelles ne soit pas qu'une préconisation, mais qu'elle soit inscrite dans la réglementation concernant tous les acteurs de prévention, de protection de l'enfance, notamment ceux chargés de l'évaluation des IP.
- Renforcer les moyens humains et les financements destinés aux services de prévention des conseils départementaux, à savoir les services sociaux et de PMI.

NB : Nous affirmons à nouveau la nécessité de retirer de la loi la recherche de la minorité par la technique de recherche de l'âge osseux, non approuvée par les sociétés savantes de pédiatrie.